

REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT D'INSCRIPTION

Article 1 - Inscriptions et planning des cours

Afin de pratiquer un sport en toute sécurité et pour d'autres raisons logistiques nous vous demandons de fournir pour l'inscription :

- L'adhésion complétée sur Helloasso
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (en cas de non-présentation, MAD SCHOOL est en droit, selon le cas, de refuser l'inscription ou de la suspendre aux torts exclusifs de l'élève et décline toute responsabilité en cas d'accident.)
- une photo d'identité
- le paiement des cotisations sur Helloasso ou à l'école
- une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève pour l'année en cours
- le règlement intérieur daté et signé par l'élève (si majeur) ou son représentant légal (si mineur). MAD SCHOOL décline toute responsabilité en cas de faux.

Les cours sont dispensés de septembre à juin et comprend 36 semaines de cours. Le planning des cours est susceptible d'être modifié durant le mois de septembre. Un cours peut être annulé si l'effectif est inférieur à 10 élèves et inversement un autre peut être créé si l'effectif est trop important. Les cours ne seront pas assurés les jours fériés. Ils seront également interrompus une semaine/2 pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et février 2 semaines).

Article 2 – Cotisations

Le tarif des cotisations est valable pour l'année en cours et peuvent évoluer d'une année sur l'autre.

Le montant des cotisations couvre les frais de structure, de fonctionnement, d'entretien, de personnel et de promotion de l'école, et ne peuvent donc donner lieu à aucun rabais et ristourne.

Formule AVEC Engagement

Le paiement des cotisations est effectué en début d'année le jour de l'adhésion.

Pour les paiements par prélèvement, le paiement se fait directement par Helloasso en 1 fois (formule annuelle), 3 fois (formule trimestrielle) ou en 10 fois (formule mensuelle).

Pour les paiements par espèces, le règlement devra être donné avant le 30 du mois précédent, un chèque de caution sera cependant demandé à l'inscription et sera encaissé s'il y a défaut de paiement ou arrêt des cours.

En cas d'arrêt provisoire d'une durée supérieure à 2 mois résultant d'une prescription médicale uniquement, un avoir couvrant la durée de l'arrêt vous sera proposé pour l'année suivante. Aucun remboursement pour n'importe quel autre motif ou situation ne sera effectué et toute année commencée est intégralement due. (COVID inclus voir l'article 9)

En cas de force majeure, tous les cours ou une partie des cours peuvent être annulés sans aucune responsabilité de la Direction, ni remboursement.

Formule SANS Engagement

Le paiement est mensualisé, majoré et se fait uniquement en espèces, le règlement devra être donné avant le 30 du mois précédent.

En cas d'arrêt ou d'abandon des cours, les frais d'adhésion restent acquis pour Mad School. Chaque mois entamé est dû et aucun remboursement ne sera calculé au prorata. La demande d'arrêt devra donc être faite au plus tard au 30 du mois précédent la période d'arrêt. En cas de force majeure, tous les cours ou une partie des cours peuvent être annulés sans aucune responsabilité de la Direction, ni remboursement.

Article 3 – Consignes

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours.

Il est interdit de filmer les cours, sauf si le professeur l'autorise.

L'usage du téléphone portable est interdit lors des cours à moins que le professeur l'autorise durant les pauses.

L'accès aux vestiaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit en cours.

Toute perturbation, manque de respect, violence au sein des locaux ou défaut de paiement pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève. En cas de dégradation des locaux ou du matériel de sonorisation l'école demandera réparation, matérielle ou financière aux responsables des dégâts.

Article 4 - Responsabilité :

Le professeur et Mad School sont responsables des élèves uniquement pendant la durée du cours de l'élève.

Après un retard de 15min l'élève ne sera pas accepté en cours et l'école ne pourra être tenue responsable, il appartient aux parents ou la personne accompagnante de s'assurer que l'élève soit accepté en cours ou non ou même que le cours ait bien lieu.

En cas de vol ou de perte l'école décline toute responsabilité.

Article 5 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique de la danse, devra être signalée au professeur. L'arrêt provisoire des cours ou le manque d'assiduité sont sans effet sur le paiement des cours.

Article 6 - Absence professeurs et/ou annulation de cours

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Un cours ne pourra être donné si l'effectif est inférieur à 3 élèves. En cas d'annulation de la part de l'école, les cours seront rattrapés ultérieurement ou le cas échéant un avoir vous sera proposé.

Article 7 - Spectacles, Répétitions, Costumes, Concours

Pour le gala de fin d'année des répétitions seront effectuées durant le mois de juin. Il est indispensable que l'élève participe à ces répétitions pour le bon déroulement du gala. Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés. Pour le gala de fin d'année, il sera demandé une participation financière variant entre 25 et 50 euros (par chorégraphie) liée à la mise à disposition des costumes de scène. Un acompte sera demandé fin décembre si l'élève compte participer au gala. Il pourra également être demandé aux élèves (à leur frais ou aux frais de leur famille) de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, accessoires spécifiques aux besoins du spectacle.

Article 8 - Droit à l'image et droits d'auteurs

L'école se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. La reproduction et diffusion publique des exercices et chorégraphies des professeurs est strictement interdite et sera passible de poursuites (sauf accord du professeur).

Article 9 – COVID / Pass SANITAIRE

Cotisations et Cours : En cas d'interdiction d'exercer, ou de confinement lié au Covid, Mad School s'engage à maintenir ses cours sous forme de LIVE via Zoom, Facebook ou instagram, ou si le gouvernement nous le permet à faire les cours en extérieur aux Arènes de Cimiez.

Aucun remboursement n'est possible si vous avez choisi la formule avec engagement.

Si le planning venait à être modifié en raison des interdictions ou couvre-feu, et que vous ou votre enfant est dans l'incapacité de suivre ce nouvel horaire, Mad School fera tout son possible pour vous proposer une alternative (changement de cours) mais aucun remboursement ou avoir ne sera effectué non plus avec cette formule.

L'élève ayant souscrit à une formule sans engagement peut refuser cette méthode et pourra stopper son adhésion à Mad School pour la période concernée. (rappel : chaque mois entamé est dû et aucun remboursement ne sera calculé au prorata. La demande d'arrêt devra donc être faite au plus tard au 30 du mois précédant la période d'arrêt.)

En cas de contamination, Mad School ne pourra être tenu pour responsable.

Si vous constatez que vous êtes positif au COVID et que vous avez fréquenté l'école dans les 48 heures avant la déclaration de vos symptômes, merci de nous informer très rapidement.

Article 10 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Il vous a été donné en deux exemplaires afin que vous puissiez en garder un. L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de fausse signature et ce contrat sera considéré comme valide et accepté.

Nom élève(s) : le

Merci de cocher votre choix :

- Je comprends que les tarifs sont AVEC ENGAGEMENT, j'ai lu le règlement en recto et verso et j'accepte les conditions de cette formule sans aucune réserve, je m'engage donc à régler l'intégralité de l'année, et je renonce à un remboursement en cas d'arrêt ou abandon des cours pour n'importe quel motif.**
- Je choisis de rajouter l'option SANS ENGAGEMENT à 120€ supplémentaire, j'ai lu le règlement en recto et verso et j'accepte les conditions de cette formule sans aucune réserve, j'ai été informé de mon droit de suspendre mon abonnement.**

Date et Signature élève(s) ou tuteur légal si élève mineur « lu et approuvé » :